

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2023-044

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

# Sommaire

### DDETS-PP /

32-2023-03-09-00003 - BOUCHER PAUL (2 pages) 32-2023-03-09-00002 - GERS PAYSAGE (2 pages) 32-2023-03-09-00004 - PEDEBERNADE MARYVONNE (2 pages) 32-2023-03-13-00001 - VALLET SOPHIE (2 pages)	Page 3
	Page 6 Page 9 Page 12

# 32-2023-03-09-00003

# **BOUCHER PAUL**



### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800948838

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Paul Leo Boucher, 8 PL DE LA LIBERATION 32120 MAUVEZIN, le 09/03/23 ;

#### Le préfet du Gers Auch

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 09/03/23 par M. BOUCHER PAUL en qualité de dirigeant, pour l'organisme Paul Leo Boucher dont l'établissement principal est situé 8 PL DE LA LIBERATION 32120 MAUVEZIN et enregistré sous le N° SAP800948838 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

#### Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 09 mars 2023

Pour le Préfet,

par delégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint,

32-2023-03-09-00002

GERS PAYSAGE



### Récépisse

### de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP883839664

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 31 Rue La solombere 32100 Condom, le 09/03/23 ;

#### Le préfet du Gers Auch

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 09/03/23 par M. Le dorner Damien en qualité de dirigeant, pour l'organisme GERS PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 31 Rue La solombere 32100 Condom et enregistré sous le N° SAP883839664 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

#### Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 09 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint,

# 32-2023-03-09-00004

### PEDEBERNADE MARYVONNE



### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949318026

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MARYVONNE PEDEBERNADE , lieu dit A PACOUS 32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC, le 09/03/23 ;

### Le préfet du Gers Auch

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 09/03/23 par Mme. PEDEBERNADE MARYVONNE en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé lieu dit A PACOUS 32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC et enregistré sous le N° SAP949318026 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

#### Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 09/03/2023

Pour le Préfet,

par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint

32-2023-03-13-00001

VALLET SOPHIE



### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948656947

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 23 Rue Henri IV 32000 Auch, le 09/03/23 ;

#### Le préfet du Gers Auch

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 09/03/23 par Mme. Vallet Sophie en qualité de dirigeante, pour l'organisme VALLET SOPHIE dont l'établissement principal est situé 23 Rue Henri IV 32000 Auch et enregistré sous le N° SAP948656947 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

#### Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 09 mars 2023

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint,